

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 11 mars 2026

Convocation : 26 février 2026 - Date d'affichage : 26 février 2026

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-six, le mercredi onze mars à dix-neuf heures à Trambly - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 24

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Bernard PERRIN

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Christophe BALVAY (Trambly) – M. Gilles ROUGET (Verosvres).

Vote de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20260311-2026_28-DE

DELIB 2026-28

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 actualisé relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,
Vu la délibération n° 2017-8 du 12 janvier 2017 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Le Président indique que la base prévisionnelle pour l'année 2026 est estimée à 8 608 794. Il propose de baisser le taux appliqué en 2025, soit **12,27 %** pour atteindre un produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) d'un montant de **1 056 300 €** environ.

Le Président précise que les recettes et dépenses afférant à cette compétence sont affectées aux articles R 73133 et D 65561 du Budget primitif 2025 du Budget principal.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer pour 2026 le taux de la TEOM à 12,27 % pour un produit de 1 056 300 € environ ;
- **DIT** que cette recette est inscrite à l'article 73133 et que la dépense est inscrite à l'article 65561 du Budget primitif 2026 du Budget principal.

Fait les mêmes jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2026-28